



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/010
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au 1^{er} étage du bâtiment Darse 4, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5322 et en vue d'être utilisée comme locaux sociaux pour une activité de logistique.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SEALOGIS, dont le siège social est situé Quai de l'Europe 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 075 650 218, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SEALOGIS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-119 portant sur la dépendance susvisée le 26 mars 2024.

Description de la dépendance : une surface de bâtiment d'une superficie totale de 379,60 m² dont une surface de bureaux d'une superficie de 350,76 m² (bureaux n° 13 + open spaces n° 4 et 5) et une surface de locaux divers d'une superficie de 28,84 m² (local de stockage + cuisine) situées au 1^{er} étage du bâtiment Darse 4, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-119 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.